

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

RÈGLEMENT # 352-2012

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire actualiser le règlement # 309-2007
relatif au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur Bruno
Guilbault à la séance du conseil, le 4 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'un règlement portant le # 352-2012 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par
ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION

L'article 10 du règlement #309-2007 est remplacé par le suivant :

COMPOSITION :

Le comité sera constitué de cinq membres. Deux de ces membres proviendront du conseil
municipal et les trois autres membres seront choisis parmi les résidents du territoire de la
municipalité.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Joachim le 2 juillet 2012.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 4 juillet 2012

Roger Carrier
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Marc Dubeau
Maire

Roger Carrier
Directeur général &
Secrétaire-trésorier